



Fondation de la faune du Québec

PROTÉGER LES HABITATS FAUNIQUES

DOCUMENT D'INFORMATION

JANVIER 2009

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Protéger les habitats fauniques offre une aide financière aux organismes et municipalités qui prennent l'initiative de protéger des habitats fauniques sur un territoire. Il s'inscrit dans notre plan d'action de développement durable car il facilite la sauvegarde et le partage du patrimoine collectif du Québec, la préservation de la biodiversité et le respect de la capacité de support des écosystèmes.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Protéger des habitats fauniques exceptionnels et menacés, surtout ceux qui sont situés sur des terrains privés.
- Soutenir les organismes qui veulent acquérir des terrains (ou des servitudes sur des terrains) qui constituent des habitats de grande qualité pour la faune, afin de les conserver.
- Soutenir les organismes qui veulent convaincre les propriétaires d'habitats fauniques de les conserver volontairement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les municipalités et les organismes privés sont admissibles.

Dans le cas des acquisitions, les entreprises et les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles.

TERRAINS ADMISSIBLES

Les terrains visés doivent avoir une valeur faunique exceptionnelle et être menacés. La plupart du temps, ce sont des milieux humides, riverains, insulaires ou forestiers.

Règle générale, les terrains visés doivent être de tenure privée. Exceptionnellement, les plans de protection et les projets de conservation volontaire peuvent viser des terrains municipaux ou des terrains appartenant à des organismes parapublics comme Hydro-Québec. Cependant, les projets qui visent des terres de la Couronne ne sont pas admissibles.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Le programme distingue trois types de projet :

1- Les plans de protection

Synonymes : avant-projet de protection ; plan de protection et de mise en valeur ; plan de conservation ; plan de mise en valeur intégrée ; caractérisation des habitats ; plan d'aménagement intégré

Description : Il s'agit de documents ayant pour but de planifier la protection des habitats fauniques sur un site. Ils décrivent les caractéristiques biophysiques et foncières d'un site, les problèmes vécus par la faune, les menaces que les habitats subissent, et ils proposent un plan d'action pour les protéger, les restaurer et les mettre en valeur. Ces documents couvrent un vaste territoire et généralement plusieurs propriétés.

Les plans de protection peuvent comprendre :

- la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire à protéger (N.B. : les nouveaux inventaires ne sont pas admissibles) ;
- la justification de sa protection pour la faune ;
- des photos aériennes ou une photomosaïque du territoire ;
- une carte cadastrale ;
- une carte montrant le périmètre à protéger et les propriétés à protéger ;
- les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
- un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;
- les coûts d'acquisition ou de conservation volontaire à prévoir ;
- le futur propriétaire des terrains ou le détenteur des ententes ;
- les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récréo-éducatives, de la chasse, de la pêche et du piégeage ;
- les aménagements fauniques, récréatifs et éducatifs retenus pour le mettre en valeur.

2- L'acquisition de terrains ou de servitudes

Description : Toutes les activités requises pour acquérir, par achat ou don, un terrain ou une servitude réelle et perpétuelle de conservation peuvent être admissibles : prix payé au propriétaire, honoraires du négociateur, de l'évaluateur, du notaire, de l'arpenteur, du fiscaliste, ajustement de taxes foncières et constitution d'un fonds de gestion pour payer les frais de gestion à long terme des terrains acquis.

Lorsqu'il est prévu qu'un terrain acquis par un organisme de conservation avec l'aide de la Fondation sera cédé ou transféré à un ministère ou à une municipalité, la Fondation ne financera pas son fonds de gestion.

Dans le cas des municipalités, la Fondation ne finance pas les frais liés à l'expropriation ni les frais de gestion à long terme.

3- La conservation volontaire

Synonyme : intendance privée

Description : Tous les outils de promotion et de négociation ainsi que les activités qui servent à convaincre les propriétaires de s'engager volontairement à protéger les habitats qu'ils possèdent et à conclure des ententes à cet effet sont admissibles.

Il peut s'agir, par exemple, de cahiers du propriétaire, de rencontres individuelles chez lui, de plans individuels de conservation, de déclarations d'intention, de rencontres de groupe avec les propriétaires, de récompenses honorifiques, de bulletins d'information, d'activités de sensibilisation ou de fidélisation pour les propriétaires.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets qui visent d'abord à protéger l'habitat d'une ou plusieurs espèce(s) faunique(s) désignée(s) menacée(s) ou vulnérable(s) ne sont pas admissibles au présent programme. Ils sont par contre admissibles au programme Faune en danger de la Fondation.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets admissibles seront notamment évalués en fonction des critères suivants :

- qualité de la demande et de la planification du projet ;
- expérience et capacité du demandeur de réaliser le projet ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- valeur faunique du projet ;
- importance du projet pour la biodiversité ;
- importance des dangers qui menacent les habitats visés ;
- compatibilité du projet avec les priorités de protection de la Fondation ;
- possibilités d'aménager, de restaurer ou de mettre en valeur les habitats visés ;
- avancement du montage financier ;
- importance des appuis obtenus ;
- rapport coût/bénéfice du projet ;
- capacité de suivre et d'évaluer la protection obtenue et les résultats du projet pour la faune ;
- potentiel de communication du projet.

MONTANT ET CONDITIONS DE SUBVENTION

Le montant et les conditions de subvention de la Fondation sont fixées en fonction des caractéristiques du projet dans une entente particulière. On retrouvera souvent les conditions suivantes :

Plan de protection

- Une copie du document final doit être déposée à la Fondation.
- Pour ce type de document, la participation maximale de la Fondation peut atteindre 50 % du coût de réalisation jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Acquisition de terrains ou de servitudes

- Les actes notariés, les montants payés aux propriétaires, les honoraires des évaluateurs, des arpenteurs, des négociateurs et des notaires doivent être approuvés par la Fondation.
- L'entente qui assure la vocation faunique des terrains doit être publiée et l'acte de vente doit y faire référence.

- Les organismes sans but lucratif doivent consentir à la Fondation une hypothèque au montant de la subvention sur les terrains achetés.
- On doit installer à la vue du public un panneau mentionnant la participation de la Fondation au projet.
- À l'aide d'un plan de mise en valeur récréo-éducatif ou autrement, la Fondation s'assurera qu'aucun aménagement ni aucune activité susceptible de nuire à la faune ou à son habitat ne sera réalisé sur les terrains sans son autorisation.
- Une copie des actes enregistrés doit être déposée à la Fondation.
- La chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués.
- Lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation veillera à ce qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé.
- La participation de la Fondation au coût de l'acquisition et aux honoraires des consultants peut varier jusqu'à concurrence de 50 %.
- Sa participation au Fonds de gestion à long terme peut atteindre 8 % de la juste valeur marchande du terrain jusqu'à concurrence de 24 000 \$.
- Si la subvention à la gestion est inférieure à 3 000 \$, l'organisme devra s'engager à réserver cette somme et les intérêts générés pour couvrir les frais de taxes, d'assurances, de surveillance et de protection de ses propriétés.
- Si la subvention à la gestion est de 3 000 \$ ou plus, l'organisme devra la verser dans un Fonds de gestion, c'est-à-dire dans un fonds permanent dédié à la gestion de ses propriétés et dont les intérêts couvriront les frais de taxes, d'assurances, de suivi, d'entretien, de surveillance et de protection des terrains. Le Fonds de gestion devra être séparé du budget courant de l'organisme. Il pourrait s'agir d'un Fonds de dotation.

Conservation volontaire

Compte tenu du caractère souvent récurrent de ce type d'intervention, la participation de la Fondation est généralement calculée comme suit :

- 5 000 \$ pour soutenir la démarche générale du demandeur auprès des propriétaires et des autres intervenants durant l'année (par ex. : activités de communication, de sensibilisation et de fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajouts au site Internet) ;
- 300 \$ par cahier du propriétaire réalisé et déposé en mains propres au propriétaire (incluant une caractérisation de la propriété et un plan de conservation individuel) ;
- 500 \$ par entente signée avec un propriétaire (par ex. : déclaration d'intention, entente de conservation, promesse de vente, promesse de don, réserve naturelle en milieu privé, plan d'aménagement intégré).

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE

L'organisme demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme Protéger les habitats fauniques et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec. L'utilisation du courrier électronique est fortement recommandée.

De plus, les pièces suivantes doivent être transmises à la Fondation :

- Pour tous les types de projets de protection :
 - résolution de l'organisme autorisant le (la) responsable à signer la demande et à réaliser le projet ;
 - lettres d'appui financier ou technique au projet ;
 - démonstration de la valeur faunique exceptionnelle des terrains et des dangers qui les menacent ; cette démonstration peut être faite à l'aide d'un avis ou d'un document du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou d'un autre expert reconnu ;
 - carte sommaire du site à protéger et du territoire avoisinant ;
 - résumé ou liste des études ou travaux qui ont déjà été faits sur le site et qui peuvent justifier sa protection ;
 - copie du certificat d'incorporation ou des lettres patentes du promoteur
 - états financiers, les plus récents, du promoteur s'il s'agit d'un organisme sans but lucratif ;
 - mesures prévues pour évaluer la protection obtenue et les résultats du projet pour la faune.
- Pour les plans de protection :
 - table des matières préliminaire
- Pour les projets d'acquisition :
 - description sommaire des modalités de protection, de gestion et de mise en valeur envisagées après l'acquisition afin de respecter la capacité de support des écosystèmes ;
 - carte des terrains à acquérir et, s'il y a lieu, des terrains déjà acquis ou protégés sur l'ensemble du site à protéger.
- Pour les projets de conservation volontaire :
 - cartographie des propriétés à protéger et, s'il y a lieu, des propriétés déjà protégées.

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

La date limite pour présenter une demande d'aide pour un plan de protection ou un projet de conservation volontaire est le 1^{er} avril.

Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande d'aide pour financer un projet d'acquisition de terrain ou de servitude.

Il est fortement recommandé de communiquer avec un(e) coordonnateur(trice) de la Fondation avant de soumettre un projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour toute information supplémentaire ou pour soumettre un projet, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>